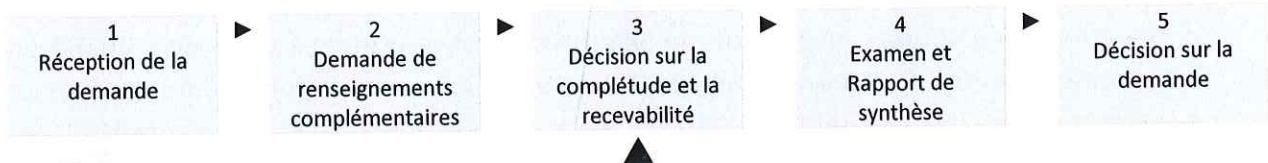


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10007305/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- C.A.R.A.U.T.O. SA Quai du Roi-Albert 114 à 4020 LIEGE
pour le projet	- renouveler le permis d'environnement d'un atelier de carrosserie avec cabine de peinture - dont le n° de dossier est 10007305 - de classe 2
pour l'établissement	- Atelier de carrosserie (CARAUTO) Quai du Roi Albert n° 114 à 4020 LIEGE (Bressoux) - dont le n° public est 10105358

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande concerne l'établissement CARAUTO sis quai du roi Albert, 114 à 4020 LIEGE et vise à maintenir en activité une carrosserie avec cabine de peinture.

Les activités de carrosserie comptent 3 ponts élévateurs et impliquent également des opérations de soudure à l'arc, au chalumeau et de type oxyacétylénique ; aucune opération d'entretien n'est réalisée sur site.

Couplées à la mise en peinture au niveau de la cabine, le site dispose d'un laboratoire de préparation des peintures avec dépôts de peintures et solvants et de 2 zones de préparation où sont réalisées les opérations préalables de ponçage mécanique (ponçage des enduits et « surfacer » par 2 unités mobiles). Aucun décapage chimique n'est mis en œuvre. Les opérations de nettoyage des pistolets de pulvérisation sont réalisées au sein de la cabine de peinture.

Côté installations de combustion, sont relevés une chaudière au gaz pour le chauffage des bureaux, un aérotherme au mazout pour chauffer l'atelier de carrosserie et un brûleur au mazout au niveau de la cabine de peinture ; la même citerne de mazout est utilisée pour la cabine et l'aérotherme.

Le site dispose jusqu'ici d'une zone de lavage des véhicules avec une fréquence de nettoyage renseignée de 4 véhicules par semaine. Cette activité est toutefois abandonnée et n'est donc pas à renouveler.

Les quantités de produits et de déchets inhérents aux activités sont restreintes et sont réparties dans le laboratoire de préparation des peintures et dans l'atelier. Un local de stockage est également disponible en cas de surplus de commande.

Les principales incidences environnementales de la demande concernent la qualité de l'air (COVs, gaz de combustion, poussières), les eaux (rejets d'eaux potentiellement contaminées en huiles et hydrocarbures), le sol (activité à risque pour le sol), la gestion des déchets et potentiellement le charroi.

S'agissant d'un maintien en activité et compte tenu des activités menées et des mesures mises en place par l'exploitant, l'impact de l'activité n'est pas jugé notable :

- La consommation annuelle de solvants et peintures est restreinte et sous le seuil des 5 tonnes de la rubrique PE COV8 relative aux activités de revêtement de surface consommant des solvants ; la cabine de peinture dispose d'un système d'aspiration des COVs avec un filtre qui est périodiquement remplacé en fonction du nombre d'heures de fonctionnement de la cabine. Le débit d'extraction de la cabine de peinture renseigné par l'exploitant est de 20 000 m³/h.
- Le laboratoire de préparation des peintures dispose également d'un système d'aspiration avec un filtre.

- Les poussières émises lors des opérations de ponçage des véhicules sont aspirées par 2 dispositifs mobiles équipés d'un filtre sans rejet à l'atmosphère (collecte des poussières).
- Les fumées de soudures sont évacuées à l'atmosphère telles quelles ; les émissions sont toutefois supposées limitées vu le type d'activités et d'équipements.
- Les installations de combustion présentent une faible puissance thermique et ne représentent donc pas une source significative de gaz de combustion ;
- Dans ses compléments, contrairement à ce qui était renseigné initialement, l'exploitant indique qu'il n'effectuera plus de lavage de véhicules et que le nettoyage de l'atelier se fait exclusivement par brossage. Aucune eau contaminée en huiles et hydrocarbures ne serait en conséquence rejetée dans les égouts. L'avis préalable de l'AIDE est joint au dossier et conclut qu'un séparateur d'hydrocarbures n'est pas requis si et seulement si aucune eau contaminée en hydrocarbures n'est rejetée dans les égouts (aucune eau de lavage de véhicules, de lavage de l'atelier). En application des conditions intégrales applicables, des mesures de gestion des écoulements accidentels et eaux de nettoyage subséquentes seront toutefois d'application.
- Le sol de l'établissement est étanche ce qui évite toute contamination directe du sol en cas d'écoulement de produit ou déchet dangereux. La cuve de mazout simple paroi est placée dans un encuvement et est aérienne ce qui permet de détecter facilement une fuite et de contenir les fuites ou écoulements. Les produits dangereux sont stockés en quantités limitées dans le laboratoire et, en cas de stock supplémentaire, dans un local spécifique. Des exigences de rétention « classiques » seront toutefois à prévoir. Les déchets dangereux présents en faibles quantités également sont placés sur une zone dédiée au sein de l'atelier. Un marquage au sol est présent d'après le demandeur et aucun avaloir ou bouche d'égout n'est situé(e) à proximité. Les solvants et peintures usagés y sont collectés dans des fûts équipés d'une capacité de rétention.
- Le charroi est limité ; le site peut accueillir 16 véhicules au total (véhicules en attente et en cours de réparation, véhicules réparés) ; aucun véhicule en attente n'est stationné en extérieur ; l'activité est organisée en fonction des places disponibles au sein de l'atelier et des stocks, des temps estimés de réparation et du nombre de membres du personnel.

Concernant les autres volets environnementaux, la demande n'est pas jugée significative car :

- Aucun site Natura 2000 ou autre site présentant un intérêt biologique n'est situé à proximité ;
- Le site ne se situe pas dans la zone de prévention des captages d'INBEV ;

- Aucun impact n'est attendu sur une autre Région ou un autre Etat membre vu l'activité et sa localisation géographique.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> • nécessité de compléter les conditions sectorielles cabines de peintures? • nécessité de prévoir des conditions de rejet pour le laboratoire et les postes à souder?

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> • nécessité de prévoir un dispositif spécifique de collecte des écoulements accidentels de liquides dangereux, huiles et eaux de nettoyage du sol subséquentes en application des conditions intégrales applicables à l'atelier?

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> possibilité de fixer des prescriptions incendie: s'agissant d'un renouvellement d'activité, aucun plan d'architecte n'est joint au dossier; une visite est éventuellement à prévoir;

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10007305

Commune : PE/2/189

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

